

## Votre guide



# d'entrevue téléphonique visant la protection d'assurance

Nous vous remercions d'avoir choisi la Canada-Vie<sup>MC</sup> pour vos besoins d'assurance. Nous procéderons à une entrevue téléphonique au cours de laquelle nous vous inviterons à fournir à la Canada-Vie vos renseignements personnels et financiers ainsi que vos antécédents médicaux (ou ceux de tout enfant à assurer) en toute confidentialité. Cette entrevue téléphonique nous permettra de mettre la dernière main à votre proposition d'assurance.

## Voici comment l'entrevue se déroulera :

- Votre conseiller remplira en partie avec vous la proposition d'assurance. Il vous demandera notamment de l'information sur vous et sur le ou les produits que vous voulez souscrire. Puis, un intervieweur chevronné d'une compagnie autorisée par la Canada-Vie communiquera avec vous pour convenir d'une entrevue afin de recueillir d'autres renseignements sur votre situation personnelle et financière de même que sur vos antécédents médicaux.
- L'entrevue, qui peut être enregistrée, dure généralement environ une demi-heure, mais elle pourrait être plus longue selon vos réponses et les précisions nécessaires pour répondre aux questions.
- **Dans le cas de l'assurance pour enfant**, si une personne autre que le père ou la mère est propriétaire de la police, c'est le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant qui doit fournir les renseignements demandés lors de l'entrevue téléphonique et signer la proposition.
- Si des examens paramédicaux comme une analyse de sang s'avèrent nécessaires, un autre rendez-vous sera pris. Une entreprise de services paramédicaux autorisée par la Canada-Vie communiquera avec vous.
- Si des renseignements supplémentaires ou des précisions s'avèrent nécessaires, la Canada-Vie demandera à l'intervieweur de communiquer avec vous de nouveau afin de les obtenir.
- Si votre médecin ou celui de votre enfant doit fournir des renseignements supplémentaires, une entreprise autorisée par la Canada-Vie lui demandera de remplir une déclaration du médecin traitant.
- Vous pouvez fournir une adresse de courriel ou un numéro de téléphone cellulaire au planificateur d'entrevues, afin de recevoir un rappel 24 heures avant l'heure prévue de votre entrevue.

## Comment vous préparer à l'entrevue téléphonique

- Il est important que vous ayez les documents nécessaires à portée de la main **lorsque vous communiquerez** avec l'intervieweur. Servez-vous de la liste qui suit pour vous assurer d'avoir tout ce qu'il faut pour répondre aux questions qui vous seront posées.

### Renseignements personnels

- Renseignements au sujet de votre mode de vie, comme vos habitudes en matière d'usage du tabac et de consommation d'alcool ou de drogues
- Renseignements au sujet des sports dangereux que vous ou votre enfant pratiquez (par exemple, course de véhicules motorisés, plongée en scaphandre autonome, etc.)
- Renseignements au sujet des voyages à l'extérieur du Canada ou des États-Unis que vous ou votre enfant avez faits ou avez l'intention de faire
- Votre numéro de permis de conduire, si nous avons besoin de précisions sur votre dossier de conduite
- Votre numéro de référence pour l'entrevue fourni par le planificateur d'entrevue (utile, mais pas obligatoire)

Suite à la page suivante...



## Renseignements sur l'état de santé

- Précisions sur les traitements reçus d'un médecin ou à l'hôpital, s'il y a lieu
- Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin ou de l'hôpital
- Raisons pour lesquelles vous ou votre enfant avez reçu ces traitements et dates de traitement
- Médicaments que vous ou votre enfant prenez actuellement, y compris le nom, la dose, la fréquence, la durée et la raison
- Renseignements au sujet des antécédents médicaux de votre famille immédiate (par exemple, parents, frères et sœurs) ou de celle de votre enfant, y compris leur âge à l'apparition de toute maladie. Dans certains cas, vous devrez fournir les antécédents médicaux des grands-parents de l'enfant, y compris leur âge à l'apparition de toute maladie.
- Indiquez la taille et le poids exacts que vous et que votre enfant aviez juste avant de remplir la proposition – et non une estimation de ceux-ci

## Renseignements financiers

- Profession, y compris la description des tâches
- Selon votre situation d'emploi (par exemple, employé à rémunération fixe, employé à commission, propriétaire d'une entreprise constituée en société ou non), renseignements sur le salaire, les revenus imposables d'autres sources, les frais relatifs à un emploi, ou votre part des bénéfices nets ou profits de l'entreprise, le cas échéant
- Valeur nette
- Solde de tout prêt hypothécaire ou prêt sur une propriété résidentielle
- Renseignements sur le revenu, la valeur nette et la protection d'assurance en vigueur ou à l'étude de votre conjoint, si vous ne gagnez aucun revenu
- Renseignements financiers sur l'entreprise dans le cas d'une assurance commerciale, y compris la juste valeur marchande, les ventes brutes et nettes ainsi que la propriété de l'entreprise

Dans le cas de l'assurance-vie et de l'assurance maladies graves, les entrevues peuvent être réalisées en français, en anglais, en filipino, en mandarin, en tamoul, en urdu ou en hindi.

Dans le cas de l'assurance invalidité, les entrevues peuvent être réalisées en français ou en anglais.

Pour de plus amples renseignements au sujet des entrevues téléphoniques, communiquez avec votre conseiller.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Canada-Vie et ses produits, visitez le site [canadavie.com](http://canadavie.com).

## Que se passera-t-il par la suite?

Une fois qu'elle aura reçu les renseignements vous concernant, la Canada-Vie étudiera attentivement votre proposition d'assurance. Si celle-ci est approuvée, la Canada-Vie établira la police et vous enverra une copie imprimée de l'entrevue téléphonique comprenant les questions qui vous ont été posées ainsi que les réponses que vous avez fournies, que vous devrez passer en revue. Si, une fois l'entrevue téléphonique réalisée, il y a un changement quelconque dans les réponses que vous avez fournies, il est important que vous communiquiez immédiatement avec votre conseiller. La police ne peut pas prendre effet tant que le changement n'a pas été approuvé par la Canada-Vie.

## À propos de la protection de la vie privée

Votre confiance nous tient à cœur. Dans le but de préserver la confidentialité des renseignements personnels que nous recevons à votre sujet ou au sujet de votre enfant, nous constituons un dossier confidentiel au nom de chaque personne à l'égard de qui nous réalisons une entrevue téléphonique afin de lui procurer de l'assurance ou d'autres services financiers. Ces dossiers sont conservés dans nos bureaux ou dans ceux de tiers autorisés. Seuls nos employés ou un représentant autorisé (par exemple, les représentants de service ou votre conseiller) ayant besoin de ces renseignements dans l'exercice de leurs fonctions, ou encore toute autre personne autorisée par vous ou par la loi, auront accès à votre dossier ou à celui de votre enfant.

Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.



Ensemble, on va plus loin<sup>MC</sup>